

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **commune de Saint-Avoid**, dont la mairie est située 36 boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avoid et dont le numéro de SIREN est le 215 706 060, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025

Ci-après dénommée la « **Commune de SAINT-AVOID** », ou l' « **Apporteuse** »

D'une part,

Et :

La **société Energis**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 53 rue du Maréchal Foch – 57000 Saint-Avoid, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 990 099 731, représentée par M. René STEINER, en sa qualité de Président – Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SEML Energis** », ou la « **Bénéficiaire** »

D'autre part,

L'Apporteuse et la Bénéficiaire étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

En présence de :

La **Régie ENERGIS**, régie municipale avec personnalité morale et autonomie financière de la ville de Saint-Avoid dont le siège social est sis 53 rue du Maréchal Foch, 57500 St AVOID, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 441 081 320, représentée par Monsieur Hervé DEFLANDRE, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée la « **Régie ENERGIS** »

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Commune de Saint-Avoid à la SEML Energis, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la Commune de Saint-Avoid et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

PREAMBULE

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

La Régie ENERGIS est une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de la commune de Saint-Avoid qui a été créée au 1^{er} janvier 2002 par délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Avoid.

La Commune de Saint-Avoid assurait déjà préalablement une partie des activités de la régie mais sous une autre forme juridique. En effet en 1936 la commune a été autorisée à exploiter en régie la distribution d'énergie électrique sur son territoire, conformément à la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

En 1946, dans le cadre de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la Commune de Saint-Avoid a conservé cette structure en tant qu'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et est ainsi devenue une entreprise locale de distribution au sens de l'article L. 111-54 du Code de l'énergie.

Courant 2001, la municipalité a fait le choix de faire évoluer le statut de cette structure pour le transformer en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière soumise notamment aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce jour, la Régie ENERGIS a pour vocation la distribution d'énergies aux résidentiels, industriels et artisans sur le territoire de la commune de Saint-Avoid. La Régie ENERGIS est spécialisée dans la fourniture et la distribution d'électricité et de gaz et assure également les services de chauffage urbain, ingénierie des réseaux et l'éclairage public.

En particulier à ce jour la Régie ENERGIS assure :

- La production d'électricité via des cogénérations gaz 1,75 MW électrique
- La distribution d'électricité (l'acheminement) sur Saint-Avoid
- La distribution du gaz (l'acheminement) sur Saint-Avoid et sur Altviller (DSP)
- La vente d'électricité et gaz, d'une part, sous offre réglementée (TRV) et d'autre part, sous offre de marché sur Saint-Avoid et sur Altviller pour le gaz uniquement
- L'entretien de l'éclairage public pour la commune de Saint-Avoid ainsi que pour d'autres communes limitrophes
- La pose d'éclairage de Noël pour la commune de Saint-Avoid et la Communauté d'Agglomération
- L'exploitation, la distribution, la production de chaleur et la vente de chaleur

La Régie ENERGIS a souhaité entamer en 2023 une réflexion sur sa forme juridique, constatant que son statut de régie pose un certain nombre de limites à son fonctionnement et au développement de son activité, en particulier la rigidité budgétaire, l'application des règles de la comptabilité publique et les limites territoriales posées à son activité du fait de son statut, dans un contexte concurrentiel et réglementaire remettant en cause son modèle économique à terme.

Pour faire face à ces défis, la Commune de Saint-Avoid a décidé la transformation de sa Régie en société d'économie mixte locale (SEML).

Conformément aux articles L. 111-52 et L. 111-53 du Code de l'énergie, le passage de régie en SEML de la Régie ENERGIS ne remet pas en cause sa qualité d'entreprise locale de distribution disposant d'un droit exclusif en matière de gestion du réseau public de distribution (et de fourniture aux tarifs réglementés de vente) d'électricité et de gaz dans sa zone de desserte.

L'évolution de la Régie ENERGIS en société offre l'opportunité d'accueillir à son capital des partenaires stratégiques, FIPARES, Gaz de Barr et UEM (les « **Partenaires** »), acteurs de référence dans le secteur de l'énergie.

C'est dans ce contexte qu'a été créée la Société Energis.

Suivant les discussions entre la Commune de SAINT-AVOLD, les Partenaires et la Régie ENERGIS, il a été décidé d'un commun accord que la Ville de Saint-Avold ferait apport de l'activité de la Régie ENERGIS à la SEML Energis avec effet prévu au 31 décembre 2025, date à laquelle cette dernière se substituera en qualité d'entreprise locale de distribution à la Régie ENERGIS qui disparaîtra de plein droit.

Compte tenu de la nature d'une partie de l'activité de la Régie ENERGIS, les Parties prennent acte que la Commune de Saint-Avold ne peut pas apporter directement l'intégralité du patrimoine actuel de la Régie ENERGIS à la SEML Energis. En particulier, pour les éléments du patrimoine relatifs aux activités régulées concernées par le principe d'inaliénabilité du domaine public, l'apport se fera via une jouissance exclusive de ces éléments en vertu d'un contrat de concession d'une durée de 20 ans qui sera conclu entre la SEML et la Commune de Saint-Avold en contrepartie d'une redevance qui sera versée par la SEML Energis à la Commune de Saint-Avold (la « **DSP** »). Ce contrat cadre multi-réseaux concernera l'activité de distribution et de vente au tarif réglementé de l'électricité, l'activité de distribution de gaz et l'activité de chauffage urbain, y compris la production (chaleur et électricité) la distribution et la fourniture.

En complément, la commune de Saint-Avold apporte à la SEML Energis les actifs de la Régie ENERGIS qui ne seraient pas concernés par le contrat de DSP.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire se sont rapprochées en conséquence pour conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif (le « **Contrat d'Apport** »).

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La décision de la Commune de SAINT-AVOLD de transformer la Régie ENERGIS en SEML se traduit par l'apport à la SEML Energis du patrimoine de la Régie ENERGIS en contrepartie de l'émission d'actions de la Bénéficiaire au profit de l'Apporteuse. Ce patrimoine est constitutif d'une branche autonome d'activité ayant pour objet la distribution, la production et la fourniture d'électricité ainsi que la distribution et la fourniture de gaz, l'exploitation, la distribution, la production de chaleur et la vente de chaleur et des prestations auprès des collectivités notamment dans le domaine de l'éclairage public. La SEML Energis disposera de la totalité des éléments d'actifs affectés à ces activités, soit en pleine propriété, soit en jouissance exclusive pour la durée prévue de la DSP (la « **Branche d'Activité Apportée** »).

Le transfert par voie d'apport partiel d'actif est placé conventionnellement et d'un commun accord des Parties sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et emporte transmission universelle de patrimoine, de sorte que l'ensemble des droits et biens, actifs et passifs attachés à la branche d'activité considérée sera transféré à la Bénéficiaire indépendamment de l'accord des créanciers et cocontractants de la Régie ENERGIS, à l'exception du transfert des contrats conclus intuitu personae qui implique l'acceptation préalable du cocontractant.

L'apport partiel d'actif permet par ailleurs de réaliser le transfert de l'activité sans qu'il soit nécessaire de lister l'intégralité des actifs et passifs transférés dans le Contrat d'Apport.

Sur le plan comptable, l'opération, qui a pour objet une branche autonome d'activité, est soumise au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

3. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

- **Présentation de l'Apporteuse**

L'Apporteuse est la commune de SAINT-AVOLD.

- **Présentation du Bénéficiaire**

La SEML Energis a été immatriculée le 12 aout 2025 au Registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines et a été constituée pour une durée de 99 ans.

La SEML Energis a pour objet :

- La distribution et la fourniture de gaz et d'électricité ainsi que la gestion et le développement des réseaux afférents à savoir l'exploitation, l'entretien, la maintenance et, sous réserve des prérogatives reconnues aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, le développement des réseaux de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité ;
- La gestion de réseaux de chaleur et de froid et la production de chaleur et de froid, et plus généralement de tous réseaux et systèmes de distribution d'énergie ;
- La réalisation, l'aménagement, le renouvellement, l'exploitation et l'entretien de réseaux d'éclairage public ;
- L'achat pour la revente d'électricité et de gaz ;
- Tout service relatif à la production et l'utilisation d'énergies ;
- Plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien et les services dans le domaine des réseaux, le domaine énergétique, la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales et de services, mobilières, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tout autre objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à en favoriser sa réalisation ou son développement.

La société peut créer des filiales et prendre, par tous moyens, toutes participations et tous intérêts soumis aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, dans toutes sociétés, entreprises et groupements, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social ou qui s'y rattache.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra en particulier exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par l'article L. 1523-2 du CGCT.

Son siège social est situé 53 rue du Maréchal Foch – 57000 Saint-Avold.

Son capital social est fixé à la somme de 37.000 €. Il est divisé en 37.000 actions ordinaires de même catégorie d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Il est détenu à :

- 85 % par la Commune de SAINT-AVOLD,
- 5 % par la société FIPARES
- 5 % par la société Gaz de Barr
- 5 % par la société UEM

Au terme de l'apport partiel d'actif réalisé par le présent contrat et des apports en numéraire qui seront effectués un instant de raison après par les Partenaires, la répartition du capital de la Bénéficiaire entre ses actionnaires devrait être inchangée.

- **Liens entre les Parties :**

Liens en capital : Le capital social de la Bénéficiaire est détenu à 85 % par l'Apporteuse.

4. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts de l'apport sont décrits au paragraphe 1 du présent préambule.

Le présent traité d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des activités dont la Régie ENERGIS a la charge visant à trouver un nouveau cadre juridique plus adapté. Cette restructuration s'analyse comme une opération globale par laquelle le service de distribution et de vente au tarif réglementé de l'électricité, de distribution de gaz et de chauffage urbain exploité à date par la Régie ENERGIS est transféré à une SEM par voie de dissolution de la Régie ENERGIS puis d'apport desdits services à la SEM désormais concessionnaire de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2026.

5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION ET METHODE D'EVALUATION

S'agissant de la Bénéficiaire, créée depuis le 12 août 2025 et n'ayant pas encore arrêté de bilan, les conditions de l'Apport ont été projetées sur la base des opérations financières intervenues depuis sa constitution. Ces opérations portent exclusivement sur les apports en capital qui ont été intégralement libérés pour leur montant total de 37.000 euros.

Concernant l'Apporteuse, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux de la Régie ENERGIS tels que figurant dans les comptes de gestion provisoires au 31 août 2025.

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025.

Les valeurs ainsi retenues ont été déterminées par référence à la valeur nette comptable figurant dans les comptes de gestion provisoires au 31 août 2025 de la Régie ENERGIS (**Annexe 1**) et projetées au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 I, L. 236-19 et L. 236-27 du Code de commerce, les éléments composant la Branche d'Activité Apportée seront transmis dans l'état dans lequel ils seront au jour de la réalisation définitive de l'apport y compris en cas de variation pendant la période intercalaire.

6. COMMISSAIRE A LA SCISSION

Le Président du Tribunal judiciaire de Sarreguemines a, par ordonnance du 3 septembre 2025 désigné, en qualité de commissaire à la scission et aux apports le cabinet BDO Paris représenté par M. Jean Bernard ROMANIK, situé 43-47 avenue de la Grande armée à Paris (75116) avec la mission de présenter un rapport sur les modalités de l'opération.

7. INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Les instances représentatives du personnel de la Régie ENERGIS ont, préalablement à la signature du présent traité d'apport partiel d'actif, été informées et consultées sur cette opération et ont rendu un avis favorable le 20 juin 2025.

* * *

Ceci étant exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la Commune de Saint-Avoid à la SEML Energis.

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la Commune de Saint-Avoid à la SEML Energis;
- Deuxième Partie : Date de Réalisation, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PARTIE I - APPORT PARTIEL D'ACTIF

1.1. Etat provisoire

L'Apporteuse, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la Bénéficiaire, ce qui est accepté par cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives, les biens et droits, corporels et incorporels et notamment le bénéfice de tous contrats, affectés à la Branche d'Activité Apportés en ce compris les contrats de DSP (l'« **Apport** »).

L'Apport prendra effet à la Date de Réalisation, telle que définie à la Partie II du Contrat d'Apport.

Les Parties ont décidé de faire une application volontaire du régime juridique des apports partiels d'actifs tel que prévu aux articles L.236-27 et suivants du Code de Commerce.

Il est expressément convenu entre les Parties que tous éléments d'actif ou de passif qui naîtraient entre la date des présentes et la Date de Réalisation se rapportant à la Branche d'Activité Apportés seront transférés par l'Apporteuse à la Bénéficiaire.

L'Apport de l'Apporteuse à la Bénéficiaire comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rattachant à la Branche d'Activité Apportée (les « **Actifs Apportés** » et les « **Passifs Transmis** »).

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

Les Actifs Apportés et les Passifs Transmis seront apportés à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation.

Il est ici précisé que la Branche d'Activité Apportée est exploitée à Saint-Avoid par la Régie ENERGIS et est à ce titre immatriculée à titre principal au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 441 081 320.

La Branche d'Activité Apportée comporte tout le patrimoine de la Régie ENERGIS, à l'exception de la trésorerie dont seulement une partie sera apportée à la SEML Energis pour un montant de cinq millions (5.000.000) d'euros.

Par ailleurs, l'actif immobilier constitué des locaux constituant le siège social de la Régie ENERGIS ne sera pas transféré. Un bail commercial sera conclu entre la Commune de Saint-Avoid et la SEML Energis pour la disposition de ces locaux.

Cette Branche d'Activité Apportée comprend ainsi notamment :

- La clientèle des particuliers et des professionnels s'approvisionnant en énergie électrique, en gaz et en chauffage auprès de la Régie ENERGIS et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce de la Branche d'Activité Apportée ;
- La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement à la Branche d'Activité Apportée ;
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative le bénéfice des contrats de DSP, des contrats d'approvisionnement en énergie et des contrats de fourniture ;
- L'ensemble des contrats de travail en cours au sein de la Régie ENERGIS à la Date de Réalisation ainsi que les droits et obligations y attachées ;
- Le bail commercial portant sur le siège social de la Régie ENERGIE conclu entre les Parties qui prendra effet à la Date de Réalisation ;
- Les titres de participation de la Régie ENERGIS au sein notamment des sociétés Hydrocop et Energethic ;
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la Date de Réalisation attachés à la Branche d'Activité Apportée ;
- L'ensemble des autorisations administratives ou autres nécessaires dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité ;
- Les dettes fournisseurs, les dettes sociales, fiscales ou liées à l'exploitation normale de la Branche d'Activité Apportée, les provisions diverses
- Et plus généralement tous les biens, dettes, créances, droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la SEML Energis.

L'Apporteuse sera solidairement tenue avec la Bénéficiaire des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, la responsabilité de la société bénéficiaire étant limitée à la valeur des actifs nets qui lui sont attribués, évalués à la Date de Réalisation.

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sont synthétisés ci-dessous.

Description des divers éléments composant la Branche d'Activité Apportée (valeur comptable projetée au 31.12.2025 à partir des comptes de gestion au 31.08.2025) :

Bilan

Combiné k€	Réel août-25	Retraitements							Projeté déc-25
		Variation Immo & subvention	Variation Dettes financières	Variation du BFR	Variation provisions	Détournage Batiment	Flux de trésorerie (4 mois)	Variation capital social	
								Trésorerie non apportée	
Conces, brev, licences, marques, procés	968,802	572,000	-	-	-	-	-	-	1 540,802
Amt Licences, logiciels, brevets	-86,802	-20,802	-	-	-	-	-	-	-107,604
Immobilisations incorporelles	882,000	551,198	-	-	-	-	-	-	1 433,198
Terrains et agencements	360,965	21,957	-	-	-	-80,804	-	-	302,117
Const et agencements	3 358,156	59,735	-	-	-	-1 905,197	-	-	1 512,694
Install tech, mat et outillage	51 974,193	2 806,996	-	-	-	-47,562	-	-	54 733,627
Autres immo corp	1 461,648	35,492	-	-	-	-	-	-	1 497,140
Amt Terrains et agencements	-30,521	-0,979	-	-	-	74,767	-	-	43,266
Amt Const et agencements	-1 328,425	-22,018	-	-	-	727,311	-	-	-623,132
Amt Install tech,mat et outillage	-25 522,903	-429,591	-	-	-	5,176	-	-	-25 947,317
Amt Autres immo corp	-1 279,052	-13,724	-	-	-	-	-	-	-1 292,776
Immobilisations corporelles	28 994,061	2 457,867	-	-	-	-1 226,309	-	-	30 225,619
Participations et créances rattachées	9 160,092	-	-	-	-	-	-	-	9 160,092
Prêts	53,468	-	-	-	-	-	-	-	53,468
Autres créances	408,288	(0)	-	-	-	-	-	-	408,239
Immobilisations financières	9 621,848	(0)	-	-	-	-	-	-	9 621,799
Actif Immobilisé	39 497,908	3 009,017	-	-	-	-1 226,309	-	-	41 280,616
Stocks	451,849	-	-	-	-	-	-	-	451,849
Clients	6 250,644	-	-	2 812,120	-	-	-	-	9 062,764
Créances/ (Dettes) d'IS	-	-	-	40,492	-	-	-	-	40,492
Disponibilités (et VMP)	13 191,183	-	-	-	-	-	-4 137,566	-4 053,618	5 000,000
Actif circulant	20 113,177	-	-	2 852,612	-219,500	-	-4 137,566	-4 053,618	14 555,106
Actif	59 611,085	3 009,017	-	2 852,612	-219,500	-1 226,309	-4 137,566	-4 053,618	55 835,722
Capitaux propres	-36 203,134	-2 325,841	740,050	-4 021,870	384,040	1 226,309	4 137,566	4 053,618	-31 685,553
Fournisseurs	-3 047,324	-	-	-882,063	-	-	-	-	-3 929,387
Autres dettes fiscales et sociales	-2 162,066	-	-	1 957,017	-	-	-	-	-205,048
Autres éléments du BFR	-1 089,987	-	-	94,304	-	-	-	-	-1 319,392
Provisions pour R&C	-7 649,637	-	-	-	-165,726	-	-	-	-7 815,363
Subventions d'investissement	-5 475,488	-683,176	-	-	-	-	-	-	-6 158,664
Dettes financières	-3 982,264	-	-740,050	-	-	-	-	-	-4 722,314
Dettes	-23 407,951	-683,176	-740,050	1 169,258	-164,540	-	-	-	-24 150,169
Passif	-59 611,085	-3 009,017	-	-2 852,612	219,500	1 226,309	4 137,566	4 053,618	-55 835,722

Soit des éléments apportés au 31 décembre 2025 aux valeurs suivantes :

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Concessions, brevets et droits similaires	1 540 802	-107 604	1 433 198
Total immobilisations incorporelles	1 540 802	-107 604	1 433 198
Terrains et agencements	302 117	43 266	345 384
Constructions et agencements	1 512 694	-623 132	889 562
Install tech, mat et outillage	54 733 627	-25 947 317	28 786 310
Autres immobilisations corporelles	1 497 140	-1 292 776	204 364
Total immobilisations corporelles	58 045 578	-27 819 959	30 225 619
Participations et créances rattachées	9 160 092	0	9 160 092
Prêts	53 468	0	53 468
Autres créances	408 239	0	408 239
Total immobilisations financières	9 621 799	0	9 621 799
Total de l'actif immobilisé	69 208 179	-27 927 563	41 280 616

Actif circulant	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Stocks	451 849	0	451 849
Clients	9 062 764	0	9 062 764
Créances/ (Dettes) d'IS	40 492	0	40 492
Disponibilités (et VMP)	5 000 000	0	5 000 000
Total actif circulant	14 555 106	0	14 555 106
Total de l'actif apporté	83 763 284	-27 927 563	55 835 722

Passif pris en charge	
Fournisseurs	3 929 387
Autres dettes fiscales et sociales	205 048
Autres créances	0
TVA	1 319 392
Autres dettes	0
Provisions pour R&C	7 815 363
Subventions d'investissement	6 158 664
Dettes financières	4 722 314
Total passif	24 150 169

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés sont apportés à la Bénéficiaire les engagements pris par la Régie ENERGIS ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activités Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la société Régie ENERGIS à la Date de Réalisation.

Actif net provisoire apporté :

- Les Actifs Apportés provisoires s'élevant à 55.835.722 euros
 - Et les passifs transmis provisoires à 24.150.169 euros
- ➔ **L'actif net provisoire à transmettre s'élève à 31.685.553 euros.**

Il est entendu que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif liés à l'Apport à la Date de Réalisation devant être transmis à la Bénéficiaire, qu'ils soient ou non énumérés au Contrat d'Apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation prévue à l'Article 5.1.

1.2. Etat définitif au 31 décembre 2025

L'état définitif des Actifs Apportés et Passifs Transmis et l'actif net définitif transmis seront arrêtés par les Parties.

Compte tenu des stipulations de l'Article 5 ci-après donnant un effet différé à l'Apport, l'actif net définitif sera constaté et arrêté au vu d'une situation comptable de la Régie ENERGIS qui sera établie à la Date de Réalisation, soit au 31 décembre 2025 (la « **Situation Définitive** »).

Cette situation sera établie à la diligence des services administratifs et comptables de la Commune de Saint-Avold au plus tard le 30 septembre 2026.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement de cette situation seront celles retenues pour l'établissement des comptes de la Régie ENERGIS arrêtés au 31 décembre 2024.

Cette situation fera apparaître distinctement les Actifs Apportés et les Passifs Transmis composant l'activité de la Régie ENERGIS apportée par la Commune de SAINT-AVOLD.

Cette situation sera, dès son établissement et au plus tard le 30 septembre 2026, transmise par la Commune de Saint-Avold à la SEML Energis.

A compter de cette communication, la SEML Energis disposera d'un délai de trente (30) jours pour l'examiner et la faire examiner, par l'expert-comptable de son choix.

A défaut de demandes de modifications faites dans ce délai de contrôle, cette situation sera considérée comme acceptée sans réserve. Ce sera la Situation Définitive.

En cas de contestations relatives à cette situation, la Commune de Saint-Avold et la SEML Energis assistées de leurs experts, feront leurs meilleurs efforts pour parvenir, après concertation, à l'établissement de la Situation Définitive dans les quinze (15) jours de l'expiration du délai de contrôle accordé au Bénéficiaire.

Si un différend subsiste dans l'arrêté de la Situation Définitive et si les Parties ne devaient pas parvenir à le résoudre, celles-ci désigneront d'un commun accord un expert qui devra régler les seuls points objet d'un différend entre elles en se référant, pour l'exécution de sa mission, aux stipulations du Contrat d'Apport.

Si les Parties ne devaient pas être d'accord sur la nomination de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président de la Chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines, saisi sur requête de la Partie la plus diligente.

L'expert règlera les contestations, arrêtera la Situation Définitive et déterminera en conséquence l'actif net définitif transmis. Ses conclusions s'imposeront aux Parties.

Chaque Partie supportera les frais et honoraires de ses propres conseils. Ceux de l'expert désigné pour régler leur différend seront supportés à concurrence de 50 % par chacune des Parties.

Si l'expert ci-dessus désigné ne veut ou ne peut exécuter la mission confiée, quel qu'en soit le motif, il sera remplacé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du code civil, soit d'un commun accord par les Parties, soit à défaut d'accord, par ordonnance du Président de la Chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines statuant en la forme des référés, sans recours possible, à la requête de la partie la plus diligente.

Cet expert devra régler les seuls points objet d'un différend entre les Parties en se référant pour l'exécution de sa mission, aux stipulations du Contrat d'Apport.

L'expert règlera les contestations, arrêtera la Situation Définitive et déterminera en conséquence l'actif net définitif transmis. Ses conclusions s'imposeront aux Parties.

Chaque Partie supportera les frais et honoraires de ses propres conseils. Ceux de l'expert désigné pour régler leur différend seront supportés à concurrence de 50 % par chacune des Parties.

Les Parties, au vu de la Situation Définitive, signeront un acte complémentaire au Contrat d'Apport, qui reprendra l'ensemble des Actifs Apportés, les Passifs Transmis et arrêtera l'actif net définitif au 31 décembre 2025. Le traitement de la différence des valeurs entre les valeurs arrêtées dans le cadre du

présent contrat et celles figurant dans la Situation Définitive sera réalisé conformément aux dispositions de l'Article 4.2 des présentes.

Cet acte complémentaire sera ensuite présenté pour information au Conseil municipal de Saint-Avoid et du Conseil d'administration de la SEML Energis.

PARTIE II - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet juridiquement, fiscalement et comptablement, de façon différée le 31 décembre 2025 à minuit (la « **Date de Réalisation** »).

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont jusqu'à cette date à l'Apporteuse, la SEML Energis acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2025.

A cet égard, l'Apporteuse s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

PARTIE III - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que la SEML Energis s'oblige à exécuter :

- 1) La SEML Energis prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date de la Réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des Apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les Apports de l'Apporteuse, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme l'apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de l'Apporteuse concernant la Branche d'Activité Apportée, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au

profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, l'Apporteuse prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à l'Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément aux dispositions du Code du travail, la SEML Energis deviendra, par le seul fait de la réalisation de l'Apport à la Date de Réalisation, le nouvel employeur du personnel affecté à l'exploitation de la Branche d'Activité dont les contrats sont en cours à la Date de Réalisation, c'est-à-dire de l'ensemble du personnel de la Régie ENERGIS à la Date de Réalisation. A ce titre, la SEML Energis sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail desdits salariés existant à la Date de Réalisation et sera tenue, à l'égard dudit personnel, dans les limites prévues par les textes applicables, aux obligations qui incombait à l'ancien employeur.

Les salariés transférés sont maintenus dans l'intégralité de leurs droits avec reprise intégrale de leur contrat de travail et notamment, sans que la liste ci-dessous soit exhaustive :

- Le statut du personnel des Industries Electriques et Gazières et les circulaires « PERS » applicables aux ELD pour les employés relevant dudit statut ;
- Les accords de branche, les accords ou conventions conclus et appliqués par la Régie ENERGIS et en vigueur à la Date de Réalisation ;
- Les droits liés à l'ancienneté.

Il est rappelé que la SEML Energis prend à sa charge le passif social résultant du transfert du personnel de la Régie ENERGIS attaché à la Branche d'Activité Apportée.

9) L'Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour obtenir préalablement à la Date de Réalisation toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la SEML Energis des actifs compris dans la Branche d'Activité Apportée.

IV –REMUNERATION DES APPORTS

4.1. Rémunération des apports

- **Valorisation de la Branche d'Activité Apportée :**

La Branche d'Activité Apportée est évaluée à la somme de vingt-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-et-onze (27.238.471) euros.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base :

- De la valorisation faite de la Branche d'Activité Apportée par la Commune de Saint-Avoid par un cabinet indépendant ;
- Des valeurs convergentes des trois investisseurs indépendants partenaires faite de la Branche d'Activité Apportée, pour une prise de participation minoritaire de 5% équivalente entre eux ;

- **Valeur de la Bénéficiaire :**

La Bénéficiaire n'ayant pas eu d'activité, la valeur unitaire de l'action de la Bénéficiaire est arrêtée à sa valeur nominale, soit 1 euro.

Il en découle une valeur totale de la Bénéficiaire à ce jour de 37.000 euros correspondant au montant des apports en numéraire à sa constitution.

- **Rémunération des apports**

Compte tenu de la valeur réelle de la SEML Energis et en contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la Commune de Saint-Avoid, les Parties sont convenues que la SEML Energis procédera à une augmentation de capital en rémunération de cet apport à hauteur de vingt-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-et-onze (27.238.471) euros et à la constatation d'une prime d'apport à hauteur de quatre millions quatre cent quarante-sept mille quatre-vingt-deux (4.447.082) euros (la « **Prime d'Apport** ») correspondant à la différence entre :

- la valeur nette des biens et droits apportés (soit 31.685.553 (trente et un millions six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante-trois) euros)
- et la valeur nominale des actions qui seront créées par la, SEML Energis au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 27.238.471 (vingt-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-et-onze) euros)

En conséquence, en représentation et en rémunération de l'Apport, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives, il est convenu d'attribuer à la commune de Saint-Avoid vingt-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-et-onze (27.238.471) actions nouvelles, d'un (1) euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la SEML Energis.

Ces actions nouvelles seront créées avec jouissance immédiate à partir de la Date de Réalisation et donneront droit, à ce titre, aux dividendes mis en distribution à compter de cette date.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Le capital de la SEML Energis sera ainsi porté à la somme de vingt-sept millions deux cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-et-onze (27.275.471) euros complété de la Prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la SEML Energis et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société (la « **Prime d'Apport** »).

Le cas échéant, le montant de la Prime d'Apport sera déterminé au vu de l'état des actifs et passifs arrêtés à la Date de Réalisation sur la base de la Situation Définitive. Il sera mentionné dans l'acte complémentaire prévu précédemment

4.2. Garantie de l'actif net

Compte tenu du fait que les valeurs d'apport des éléments d'actif et de passif transmis en vertu des présentes par les Parties ont été définies sur la base des comptes de la Régie ENERGIS arrêtés au 31 août 2025 et de l'effet différé donné à cet Apport, les valeurs définitives d'apport, telles qu'elles résulteront de la Situation Définitive, pourront aboutir à un montant d'actif net effectivement apporté à cette date différent du montant de l'actif net provisoire, soit à la hausse, soit à la baisse.

Dans le cas où l'actif net définitif, résultant de l'état des Actifs Apportés et des Passifs Transmis à la Date de Réalisation, serait inférieur à l'actif net provisoire déterminé sur la base des comptes intermédiaires au 31 août 2025, la différence donnera lieu soit à une imputation proportionnelle sur le compte « Prime d'Apport » le cas échéant, soit à un versement en numéraire par l'Apporteuse d'un égal

montant dans l'actif de la SEML Energis, au plus tard trente (30) jours après l'arrêté de la Situation Définitive sur la base de laquelle sera déterminé l'actif net définitif.

Si le montant de l'actif net définitif apporté, tel qu'il ressortira de la Situation Définitive, est supérieur à l'actif net provisoire déterminé sur la base des comptes intermédiaires au 31 août 2025, la différence entre ce dernier montant et le montant de l'actif net définitif sera inscrite au compte « Prime d'Apport ».

La SEML Energis informera sans délai son commissaire aux comptes des conditions et modalités selon lesquelles l'engagement de la Commune de Saint-Avold aura été exécuté.

PARTIE V - DECLARATIONS

5.1. Déclarations de la commune de Saint-Avold, Apporteuse

L'Apporteuse, déclare :

- Que l'activité apportée n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité Apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société l'Apporteuse, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur à l'exception de ce qui figure le cas échéant de celles résultant de l'état des privilèges et inscription délivré par le greffe du Tribunal de Sarreguemines en date du 6 octobre 2025 (**Annexe 2**) ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de l'Apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la SEML Energis, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- que le Comité Social et Economique de la Régie ENERGIS a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la SEML Energis d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.

5.2. Déclarations de la SEML Energis, Bénéficiaire

Le Bénéficiaire, déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif ;
- que les parts de la SEML Energis qui seront émises au profit de la commune de Saint-Avold en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

PARTIE VI - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du rapport du Commissaire à la scission ;
- L'approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la SEML Energis, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de vingt-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-et-onze (27.238.471) euros.
- l'obtention du transfert à la SEML Energis de tous les droits et autorisations relatifs à la Branche d'Activité Apportée, lorsqu'ils ont été délivrés ou octroyés de façon intuitu personae à la Régie ENERGIS ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2025 minuit, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives d'ici le 31 décembre 2025 au plus tard, le Contrat d'Apport sera résolu de plein droit, sans indemnité de part ou d'autre sauf à ce que le Conseil municipal de Saint-Avoid et les actionnaires de la SEML Energis, le cas échéant, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) suspensive(s) non réalisée(s).

PARTIE VII - REGIME FISCAL

Les Parties déclarent :

- que la Bénéficiaire est une société anonyme française assujettie de plein droit à l'impôt sur les sociétés ;
- que l'Apporteuse et la Régie ENERGIS bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 207-1-6° du Code général des impôts mais que la Régie ENERGIS entre néanmoins dans le champ d'application de cet impôt, suivant l'article 206 du Code général des impôts ;
- en matière d'impôt sur les sociétés, pour les activités exonérées d'impôt sur les sociétés dont la Régie ENERGIS et la commune de Saint-Avoid bénéficient, la SEML Energies n'est soumise à aucune obligation fiscale particulière et les plus-values dégagées par la Commune de Saint-Avoid à la faveur de cette opération sont exonérées d'impôt ;
- pour les autres activités, et en tant que de besoin, les Parties rappellent que le présent apport, portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210-B du Code Général des Impôts, sera placé sous le régime de faveur de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions ci-après sous réserve qu'elles trouvent application :

- reprendre à son passif les provisions de l'Apporteuse dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport,
- se substituer à l'Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont la prise en compte aurait été différée chez cette dernière,

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteuse à la Date de Réalisation,
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée,
- inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteuse à la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir, au titre du présent apport, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les Parties rappellent que le présent Apport aura effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés au titre de la Branche d'Activité depuis cette date seront englobés dans le résultat imposable de la Bénéficiaire.

7.1. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de l'Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, de sorte que la présente opération est dispensée de TVA.

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez l'Apporteuse, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Bénéficiaire étant réputée continuer la personne de l'Apporteuse, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à l'Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même cette universalité.

7.2. Droits d'enregistrement

L'Apport entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 1522-1 du CGCT dès lors que la SEML Energis est une société d'économie mixte locale dont plus de la moitié du capital et des voix au sein des organes délibérants est détenue par la Commune de Saint-Avoid et dont la réalisation de l'objet social concourt au moins à une de ses compétences.

La délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Avoid en date du 10 juillet 2025 fait expressément référence, comme exigé par l'article 1042 II du Code général des impôts, aux dispositions des articles L. 1522-1 du CGCT et 1042 II du Code général des impôts.

Cette opération sera donc enregistrée gratuitement.

7.3. Autres taxes

La Bénéficiaire s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par l'Apporteuse au 31 décembre 2025, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

De façon générale, la Société Bénéficiaire étant réputée continuer la personne de l'Apporteuse, sera redevable de toutes les taxes générées par les activités transmises au titre du présent Contrat d'Apport et au titre de ces même activités antérieurement à leur transmission dans le cadre du présent Contrat d'Apport.

PARTIE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Formalités

a) La SEML Energis remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Commune de Saint-Avold.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

8.2. Remise de titres

Il sera remis à la SEML Energis, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

8.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SEML Energis, ainsi que son représentant l'y oblige.

8.4. Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

8.5. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de l'Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8.6. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon.

8.7. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants de la SEML Energis et de la commune de Saint-Avoid, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

8.8. Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à Saint-Avoid, le 10 novembre 2025

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services E-ASSP, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service E-ASSP.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Pour la SEML ENERGIS

Nom : M. René STEINER

Qualité : Président-Directeur général

Pour la commune de Saint-Avoid

Nom : M. René STEINER

Qualité : Maire

Pour la Régie ENERGIS

Nom : Hervé DEFLANDRE

Qualité : Directeur Général

Liste des Annexes :

1. Comptes de gestion provisoires de la Régie ENERGIS au 31 août 2025 et état comptable prévisionnel au 31 décembre 2025
2. Etat des inscriptions

Annexe 1 : Comptes de gestion provisoires de la Régie ENERGIS au 31 août 2025

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	183,00	Fonds Globalisés	
Constructions	604,00	Réserves	2 512,60
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	5 297,09	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	0,37
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-19,16
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	1 970,88
Total immobilisations corporelles (nettes)	6 084,09	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 084,09	Autres fonds propres	
Stocks	11,09	TOTAL FONDS PROPRES	4 464,68
Créances	1 036,90	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	355,43
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 609,55
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	317,34
Autres actifs circulant	5,07	Autres dettes à court terme	390,14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 053,06	Total dettes à court terme	707,48
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	2 317,03
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	7 137,15	TOTAL PASSIF	7 137,15

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026

BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	184 162,34	1 160,85	183 001,49	183 291,70
	Constructions en toute propriété	791 259,82	187 263,95	603 995,87	596 131,92
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	7 128 629,86	1 831 538,25	5 297 091,61	4 419 076,64
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 235,00	2 235,00		
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
MONTANT A REPORTER		8 106 287,02	2 022 198,05	6 084 088,97	5 198 500,26

BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	8 106 287,02	2 022 198,05	6 084 088,97	5 198 500,26
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		8 106 287,02	2 022 198,05	6 084 088,97	5 198 500,26



BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision	11 092,87		11 092,87	11 092,87
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	293 801,01		293 801,01	947 235,01
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	246 101,80		246 101,80	135 348,00
	Créances sur l'Etat et collec publiques	357 185,68		357 185,68	
	Créances sur les BA ou le BP	139 663,95		139 663,95	252 995,84
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	149,88		149,88	228 114,88
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance	5 068,25		5 068,25	
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		1 053 063,44		1 053 063,44	1 574 786,60



BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				1,29
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				1,29
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	9 159 350,46	2 022 198,05	7 137 152,41	6 773 288,15



BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	2 512 597,06	2 022 597,06
	Report à nouveau	366,07	119 239,94
	Résultat de l'exercice	-19 156,00	373 126,13
	Subventions d'investissement	1 970 876,02	1 525 927,36
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		4 464 683,15	4 040 890,49



BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	43 269,00	42 230,00
	Provisions pour charges	312 165,00	227 558,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	355 434,00	269 788,00

BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	1 609 553,66	1 746 956,00
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	270 230,49	654 665,67
	Dettes fiscales et sociales	390 143,48	29 904,59
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	47 107,29	31 083,40
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		2 317 034,92	2 462 609,66



BILAN (en Euros)

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	0,34	
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	0,34	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	7 137 152,41	6 773 288,15

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

46604 - REGIE ENERGIS CHAUFFAGE ST AVO

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	-1,28	
Produits des services	1 456,05	2 171,81
Autres produits	675,30	511,70
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 130,07	2 683,51
Traitements, salaires, charges sociales	190,64	175,44
Achats et charges externes	1 145,39	1 618,97
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	467,64	526,45
Autres charges	5,78	4,37
Charges courantes non financières	1 809,45	2 325,23
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	320,62	358,28
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	13,34	19,54
RESULTAT COURANT FINANCIER	-13,34	-19,54
RESULTAT COURANT	307,28	338,74
Produits exceptionnels	42,25	36,79
Charges exceptionnelles	1,04	2,40
RESULTAT EXCEPTIONNEL	41,22	34,39
IMPOTS SUR LES BENEFICES	367,65	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-19,16	373,13

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	440,45	Dotations	361,09
Terrains	133,24	Fonds Globalisés	
Constructions	1 061,25	Réserves	14 298,36
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	12 554,87	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	0,08
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	13,16
Autres immobilisations corporelles	44,74	Subventions transférables	2 803,93
Total immobilisations corporelles (nettes)	13 794,10	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	3 338,32	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 572,87	Autres fonds propres	
Stocks	383,16	TOTAL FONDS PROPRES	17 476,62
Créances	11 511,81	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 141,06
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 059,90
Disponibilités	13 191,18	Fournisseurs ⁽²⁾	1 793,79
Autres actifs circulant	98,91	Autres dettes à court terme	7 063,37
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 185,07	Total dettes à court terme	8 857,17
Comptes de régularisations	220,17	TOTAL DETTES	9 917,07
		Comptes de régularisations	11 443,38
TOTAL ACTIF	42 978,12	TOTAL PASSIF	42 978,12

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026



BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	482 301,16	41 855,16	440 446,00	246 827,53
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	137 430,87	28 691,49	108 739,38	110 380,32
	Constructions en toute propriété	1 981 802,15	920 554,21	1 061 247,94	1 083 761,45
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	28 762 721,86	16 207 847,18	12 554 874,68	12 313 482,53
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 095 316,29	1 050 575,09	44 741,20	53 190,54
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	24 501,56		24 501,56	24 501,56
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	32 484 073,89	18 249 523,13	14 234 550,76	13 832 143,93



BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	32 484 073,89	18 249 523,13	14 234 550,76	13 832 143,93
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	2 876 616,71		2 876 616,71	3 412 286,71
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	53 468,24		53 468,24	53 468,24
	Autres créances	408 238,72		408 238,72	408 238,72
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		35 822 397,56	18 249 523,13	17 572 874,43	17 706 137,60



BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision	383 163,47		383 163,47	383 163,47
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				581,38
	Clients et comptes rattachés	10 963 188,64	15 071,47	10 948 117,17	17 549 368,96
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	109 842,47		109 842,47	41 746,00
	Créances sur l'Etat et collec publiques	106 446,04		106 446,04	
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	347 407,12		347 407,12	28 894,99
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	13 191 183,34		13 191 183,34	11 051 013,81
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance	98 913,21		98 913,21	
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		25 200 144,29	15 071,47	25 185 072,82	29 054 768,61



BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	219 500,00		219 500,00	658 500,00
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	671,27		671,27	
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	220 171,27		220 171,27	658 500,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	61 242 713,12	18 264 594,60	42 978 118,52	47 419 406,21

BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Dotations	361 092,76	361 092,76
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	14 298 364,47	13 951 393,69
	Report à nouveau	77,44	
	Résultat de l'exercice	13 156,57	2 248 455,22
	Subventions d'investissement	2 803 927,44	2 742 580,98
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		17 476 618,68	19 303 522,65



BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	933 710,00	992 306,00
	Provisions pour charges	3 207 347,00	996 627,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	4 141 057,00	1 988 933,00



BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	1 051 728,24	1 329 564,91
	Emprunts et dettes financières	8 169,43	8 169,43
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances	95 446,99	97 888,40
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 789 392,34	4 038 579,62
	Dettes fiscales et sociales	1 622 888,18	619 918,04
	Autres		245 653,17
	Fournisseurs d'immobilisations	4 401,23	4 401,23
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP	5 338 259,09	1 705 352,11
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	6 780,25	18 572,90
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		9 917 065,75	8 068 099,81

BILAN (en Euros)

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	11 443 377,09	18 058 850,75
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	11 443 377,09	18 058 850,75
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	42 978 118,52	47 419 406,21

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

46600 - REGIE ENERGIS ELECT ST AVOLD

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus	1 357,83	1 515,15
Dotations et subventions reçues		17,43
Produits des services	14 635,06	24 756,62
Autres produits	1 050,12	2 462,70
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	17 043,00	28 751,89
Traitements, salaires, charges sociales	3 036,53	4 408,39
Achats et charges externes	9 457,93	17 749,38
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 954,78	2 882,28
Autres charges	1 906,61	2 128,76
Charges courantes non financières	16 355,86	27 168,82
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	687,14	1 583,07
Produits courants financiers	185,54	42,87
Charges courantes financières	9,56	15,30
RESULTAT COURANT FINANCIER	175,98	27,56
RESULTAT COURANT	863,11	1 610,63
Produits exceptionnels	141,02	1 046,51
Charges exceptionnelles	441,99	408,69
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-300,98	637,82
IMPOTS SUR LES BENEFICES	548,98	
RESULTAT DE L'EXERCICE	13,16	2 248,46

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	441,55	Dotations	
Terrains	38,70	Fonds Globalisés	89,77
Constructions	364,49	Réserves	13 522,49
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	8 666,04	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	4 888,44
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	535,94
Autres immobilisations corporelles	46,63	Subventions transférables	700,68
Total immobilisations corporelles (nettes)	9 115,87	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	6 283,52	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 840,94	Autres fonds propres	
Stocks	57,59	TOTAL FONDS PROPRES	19 737,32
Créances	11 773,98	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 153,15
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	1 312,81
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	1 049,48
Autres actifs circulant	9,31	Autres dettes à court terme	2 428,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 840,89	Total dettes à court terme	3 477,80
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	4 790,61
		Comptes de régularisations	0,76
TOTAL ACTIF	27 681,83	TOTAL PASSIF	27 681,83

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2026



BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	486 500,90	44 947,21	441 553,69	247 775,36
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	39 371,49	668,93	38 702,56	38 729,99
	Constructions en toute propriété	585 093,94	220 606,59	364 487,35	370 692,16
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	16 154 461,28	7 488 418,03	8 666 043,25	8 802 582,38
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	267 975,29	221 341,50	46 633,79	56 479,57
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Constructions mises à disposition				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	MONTANT A REPORTER	17 533 402,90	7 975 982,26	9 557 420,64	9 516 259,46

BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	17 533 402,90	7 975 982,26	9 557 420,64	9 516 259,46
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	6 283 475,10		6 283 475,10	6 283 475,10
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances	48,78		48,78	48,78
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		23 816 926,78	7 975 982,26	15 840 944,52	15 799 783,34

BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision	57 592,84		57 592,84	57 592,84
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	6 491 174,50		6 491 174,50	10 824 250,02
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	81 548,41		81 548,41	
	Créances sur l'Etat et collec publiques	2 373,94		2 373,94	
	Créances sur les BA ou le BP	5 198 595,14		5 198 595,14	1 452 356,27
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	292,74		292,74	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance	9 309,76		9 309,76	
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		11 840 887,33		11 840 887,33	12 334 199,13



BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	35 657 814,11	7 975 982,26	27 681 831,85	28 133 982,47

BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	13 522 489,19	12 443 774,14
	Report à nouveau	4 888 442,47	7 087 833,48
	Résultat de l'exercice	535 938,13	886 191,04
	Subventions d'investissement	700 684,16	722 611,90
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	89 765,36	89 765,36
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		19 737 319,31	21 230 175,92



BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	769 590,00	787 822,00
	Provisions pour charges	2 383 556,00	1 286 157,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	3 153 146,00	2 073 979,00

BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	1 312 812,68	1 582 432,89
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 048 541,68	2 481 162,55
	Dettes fiscales et sociales	2 428 312,66	758 727,43
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	942,06	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		7 500,00
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		4 790 609,08	4 829 822,87



BILAN (en Euros)

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	757,46	4,68
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	757,46	4,68
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	27 681 831,85	28 133 982,47

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

46601 - REGIE ENERGIS GAZ ST AVOLD

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et taxes perçus	1 647,55	2 073,81
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	11 044,11	16 988,70
Autres produits	1 230,74	2 277,61
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	13 922,40	21 340,13
Traitements, salaires, charges sociales	1 245,39	2 246,34
Achats et charges externes	8 125,78	12 584,39
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	537,24	1 806,59
Autres charges	2 425,02	3 103,32
Charges courantes non financières	12 333,43	19 740,65
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 588,97	1 599,49
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	11,22	17,19
RESULTAT COURANT FINANCIER	-11,22	-17,19
RESULTAT COURANT	1 577,75	1 582,29
Produits exceptionnels	29,81	285,46
Charges exceptionnelles	509,72	981,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-479,90	-696,10
IMPOTS SUR LES BENEFICES	561,91	
RESULTAT DE L'EXERCICE	535,94	886,19



Annexe 2 : Etat des inscriptions



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **ENERGIS - Régie Municipale St Avoild**
Adresse requise : **53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avoild**
N° d'identification : **441 081 320**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : **ENERGIS - Régie Municipale St Avoild, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avoild**

Requis par : **ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE**

Le greffier



Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : ENERGIS - Régie Municipale St Avold, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Requis par : ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE

Le greffier



Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

N° d'inscription du greffe : n°2023LOC00197 prise le 06/11/2023

N° d'inscription national : n°57522023CL00205

Date de péremption : 06/11/2028

Montant garanti

Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) : ENERGIS - Régie Municipale St Avold

Adresse : 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Au profit de : SAS LOCAM, 94 Rue de Bergson 42000 Saint-Étienne

Désignation du bien : 7 TOSHIBAS / 6 LECTEURS DE CARTE / 3 COPIEURS
Montant ou Somme des loyers : 116 325,72 EURO
Date d'exigibilité : 20/10/2026

116 325,72 Euros

Référence : 1779193

Bordereau DOCAPOST N° 8848022

Lot 3742112 du 02/11/2023

Date d'exigibilité :

20/10/2026

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : ENERGIS - Régie Municipale St Avold, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Requis par : ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE

Le greffier



Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

N° d'inscription du greffe : n°2025CBA00073 prise le 15/01/2025

N° d'inscription national : n°57522025CB00075

Date de péremption : 15/01/2030

Montant garanti

Contre (constituant/débiteur ou
propriétaire du bien grevé) :

ENERGIS - Régie Municipale St Avold

Adresse :

53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Au profit de :

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR -, 12
Avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret

Désignation du bien :

Voiture Particulière de Marque : CITROEN, MODELE : Nouvelle C4 X
Electrique 156ch, TYPE MINES : BFZKWC, PUISSANCE FISCALE : 4 CV , N° DE
SERIE : VR7BFZKWCPE093125, N° D IMMATRICULATION : GW-205 -BB

Référence contrat : 101P2640030

Montant : 37 435,52 EURO

Date d'effet ou de constitution : 09/01/2025

Date d'exigibilité : 24/12/2028

Lieu de situation du bien grevé : SIEGE SOCIAL DU LOCATAIRE

Bordereau DOCAPOST N° 9465056 - Lot 4024355 - Insee 441081320 - Date
10/01/2025 -

Immatriculation du bien :

GW-205-BB

Date d'exigibilité :

24/12/2028

37 435,52 Euros

N° d'inscription du greffe : n°2025CBA00074 prise le 15/01/2025

N° d'inscription national : n°57522025CB00076

Date de péremption : 15/01/2030

Montant garanti

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : ENERGIS - Régie Municipale St Avold, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Requis par : ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE

Le greffier



Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) : ENERGIS - Régie Municipale St Avold Adresse : 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold Au profit de : COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR -, 12 Avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret Désignation du bien : Voiture Particulière de Marque : CITROEN, MODELE : Nouvelle C4 X Electrique 156ch, TYPE MINES : BFZKWC, PUISSANCE FISCALE : 4 CV , N° DE SERIE : VR7BFZKWCPE093125, N° D IMMATRICULATION : GW-205 -BB Référence contrat : 101P2640030 Montant : 37 435,52 EURO Date d'effet ou de constitution : 09/01/2025 Date d'exigibilité : 24/12/2028 Lieu de situation du bien grevé : SIEGE SOCIAL DU LOCATAIRE Bordereau DOCAPOST N° 9465056 - Lot 4024355 - Insee 441081320 - Date 10/01/2025 - Immatriculation du bien : GW-205-BB Date d'exigibilité : 24/12/2028	37 435,52 Euros
N° d'inscription du greffe : n°2025CBA00512 prise le 02/06/2025 N° d'inscription national : n°57522025CB00520 Date de péremption : 03/06/2030	Montant garanti
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) : ENERGIS - Régie Municipale St Avold Adresse : 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold Au profit de : COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR -, 12 Avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret Désignation du bien : Véhicule Utilitaire de Marque : CITROEN, MODELE : Nouveau Berlin go Van Fourgon T, TYPE MINES : ENZKU1, PUISSANCE FISCALE : 9 CV, N° DE SERIE : VR7ENZKU1SN509299, N° D IMMATRICULATION : HB-824- QL Référence contrat : 101P2388768 Montant : 35 266,12 EURO Date d'effet ou de constitution : 28/02/2025 Date d'exigibilité : 14/02/2029 Lieu de situation du bien grevé : SIEGE SOCIAL DU LOCATAIRE Bordereau DOCAPOST N° 9632449 - Lot 4106625 - Insee 441081320 - Date 27/05/2025 - Immatriculation du bien : HB-824-QL Date d'exigibilité : 14/02/2029	35 266,12 Euros
N° d'inscription du greffe : n°2025CBA00513 prise le 02/06/2025 N° d'inscription national : n°57522025CB00521 Date de péremption : 03/06/2030	Montant garanti

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines .

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : ENERGIS - Régie Municipale St Avold, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Requis par : ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE

Le greffier



Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ENERGIS - Régie Municipale St Avold	40 499,00 Euros
Adresse :	53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold	
Au profit de :	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR -, 12 Avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret	
Désignation du bien :	Voiture Particulière de Marque : CITROEN, MODELE : CITROEN C5 X Hybride rechargea, TYPE MINES : NDDGYP, PUISSANCE FISCALE : 10 CV, N° DE SERIE : VR7NDDGYPP4805942, N° D IMMATRICULATION : GZ-53 3-LP Référence contrat : 101P2848815 Montant : 40 499,00 EURO Date d'effet ou de constitution : 25/02/2025 Date d'exigibilité : 14/02/2029 Lieu de situation du bien grevé : SIEGE SOCIAL DU LOCATAIRE Bordereau DOCAPOST N° 9632450 - Lot 4106625 - Insee 441081320 - Date 27/05/2025 -	
Immatriculation du bien :	GZ-533-LP	
Date d'exigibilité :	14/02/2029	

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :

L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : ENERGIS - Régie Municipale St Avold, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avold

Requis par : ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE

Le greffier



Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines

Délivré le : 06/10/2025 à 14:50:27

Etat du chef de : ENERGIS - Régie Municipale St Avoird, 53 Rue DU MARECHAL FOCH 57500 Saint-Avoird

Requis par : ENERGIS RÉGIE MUNICIPALE

Le greffier



Document signé : Energis - projet traite APA_A-188539-0711.pdf

Nombre de pages du document : 58 **Signatures :** 3

Réf: A-188539-0711

Emetteur :

Sophie BRASSART

sbrassart@toison-associes.com

Signé par	Signature
René Steiner (Représentant de Seml energis)	
Hervé Deflandre (Représentant de Régie energis)	
René Steiner (Représentant de Commune de saint-avold)	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"